



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 OCTOBRE 2017

---

L'an Deux Mille Dix-sept, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de la Chapelle-Bertrand sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUE-ROY, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Catherine THIBAUT, Laurence VERDON - Conseillers

### Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE  
Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER

### Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD  
Patrick DEVAUD donne procuration à Xavier ARGENTON  
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT  
Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN  
Danièle SOULARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Magaly PROUST  
Armelle YOU donne procuration à Béatrice LARGEAU  
Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Gilles BERTIN, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel LONGEARD, Sybille MARY, Ingrid VEILLON

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>9</b>
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	9
2 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES – MODIFICATION .....	8
3 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT .....	8
4 - MODIFICATION DE COMPOSITION DES COMMISSIONS .....	10
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>11</b>
5 - FIXATION DES RATIOS – AVANCEMENT DE GRADE .....	11
6 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION .....	11
<b>FINANCES .....</b>	<b>12</b>
7 - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME .....	12
8 - LIGNE DE TRESORERIE – APPROBATION DE CONTRAT .....	12
9 - DECISION MODIFICATIVE N°2 .....	13
10 - ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE DE PARTHENAY.....	13
11 - ACCUEIL DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE « RELAIS DES PETITS » DANS LE FUTUR POLE TERTIAIRE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....	13
12 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA HALTE-GARDERIE GALIPETTE PAR LA COMMUNE DE SECONDIGNY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE	14
<b>SCOLAIRE.....</b>	<b>14</b>
13 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES DEUX-SEVRES.....	14
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>15</b>
14 - MARCHE DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°1 – AVENANT N°1 .....	15
15 - CREATION DE 4 BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°3 – SIGNATURE DU MARCHE .....	16
16 - DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE PACOBA ENERGIES SERVICES .....	16
17 - REALISATION DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT D'UN AMENAGEMENT PUBLIC OU PRIVE – APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE.....	17

18 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES  
D'AMAILLOUX ET DE GOURGE.....17

**ENVIRONNEMENT .....18**

19 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE  
SELECTIVE – LOT N°1 – AVENANT N°4.....18

20 - RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES – MODIFICATIONS 18

**VOIRIE & RESEAUX .....19**

21 - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOT N°1 – AVENANT N°2.....19

22 - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOT N°2 – AVENANT N°3.....19

**MOTION .....20**

23 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES ET D'UN SMUR A PARTHENAY20

**QUESTIONS DIVERSES .....22**

*M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Comme l'usage le veut, je vais commencer par laisser la parole à Dominique MARTIN, maire de la Chapelle-Bertrand, pour le mot d'accueil.*

*Mme MARTIN : Bonsoir à toutes et à tous. Je tiens simplement à vous dire que les travaux de restauration de notre église sont entamés, la 1<sup>ère</sup> tranche est donc lancée, avant peut-être l'élaboration d'une 2<sup>nd</sup>e tranche. Je vous souhaite une bonne séance de travail et vous dis à tout à l'heure pour le partage du verre de l'amitié.*

*M. MALVAUD : Excusez-moi d'interrompre la séance, M. le Président, mais je suis surpris de ne pas voir inscrite à l'ordre du jour du Conseil de ce soir la délibération concernant l'avenir de l'exercice de la compétence tourisme. Si c'est possible, j'aimerais que nous actions la délibération ce soir, avant de commencer l'ordre du jour, tel qu'il est prévu, notamment par correction vis-à-vis des salariés de l'association. Le débat à ce sujet a duré plus d'une heure lors de la dernière séance, je ne comprends donc pas pourquoi nous ne délibérons pas ce soir.*

*M. le Président : J'ai bien prévu d'évoquer ce sujet, mais en fin de séance.*

*M. JOLIVOT : M. le Président, vous savez très bien que cela ne peut pas être débattu en questions diverses, puisque nous n'avons pas le droit d'acter une délibération en questions diverses.*

*M. le Président : Je n'ai pas dit que nous acterions la délibération, j'ai simplement dit que nous aborderons le sujet au cours de la séance, à la suite de la question de M. LHERMITTE. Je vous expliquerai notamment la raison pour laquelle je n'ai pas inscrit le sujet à l'ordre du jour du conseil de ce soir.*

*Mais si vous souhaitez l'aborder maintenant, ce n'est pas un problème.*

*M. DE TALHOUET-ROY : Je suis moi aussi étonné que vous n'ayez pas inscrit à l'ordre du jour le sujet concernant l'exercice de la compétence tourisme. Nous devons acter une délibération ce soir pour l'avenir de Tourisme en Gâtine, et pas seulement évoquer le sujet en questions diverses. Vous comprenez bien les difficultés dans lesquelles nous mettons l'association, si nous n'actons aucune décision ce soir. Depuis le mois dernier, il y a eu un certain nombre d'évolutions sur ce dossier et rassurez-vous, Parthenay-Gâtine ne sera pas la première collectivité à se positionner.*

*M. le Président : Vous ne l'apprenez pas ce soir, puisque nous avons décidé ensemble lors du dernier bureau communautaire de ne pas inscrire ce sujet en délibération. Je tiens à rappeler que nous avons mis en place une procédure de validation des sujets au sein de la Communauté de communes, qui commence par une commission Economie-tourisme, qui a eu lieu hier soir, pour ensuite un passage du sujet en intercommission Economie-Tourisme/Culture et patrimoine, qui aura lieu le 9 novembre. En tant que conseiller communautaire, et membre du Bureau communautaire, vous connaissez parfaitement cette procédure.*

*Par ailleurs, la première information qui m'avait été rapportée, c'est que les deux autres collectivités concernées par cette association ne devaient pas délibérer avant Parthenay-Gâtine et la deuxième information, me précisait qu'une d'entre elles, allait délibérer le 24 novembre, mais apparemment, elle a délibéré le 24 octobre, ce que je n'ai appris qu'hier.*

*La problématique est plus complexe, il ne s'agit pas simplement de poser la question de l'avenir de Tourisme en Gâtine, mais bien de savoir quelle politique nous voulons mener, avec quel budget et quels objectifs.*

*M. DE TALHOUET-ROY : Vous savez bien qu'en ce moment, le glas sonne pour notre association.*

*M. le Président : Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'il y a urgence, cela fait même deux ans que j'ai proposé à Tourisme en Gâtine de nous faire part des propositions d'évolution pour son avenir. J'ai écrit à l'association, il y a quelques semaines de cela et j'ai reçu une réponse aux différents scénarios sur lesquels je souhaite que nous travaillions. Cette question sera donc abordée quand le moment sera venu et c'est un débat que j'ouvrirai tout à l'heure, à la fin de cette séance.*

*M. DE TALHOUET-ROY : M. le Président, vous savez parfaitement bien que si nous n'actons pas de délibération ce soir, vous sonnez la mort de Tourisme en Gâtine.*

*M. le Président : Non, pas du tout, nous sommes à la fin du mois d'octobre, nous avons largement le temps, il y a encore deux autres Conseils communautaires avant la fin de cette année et si nécessaire nous pouvons en convoquer un extraordinaire, ce n'est pas du tout le sujet. Le sujet consiste à définir de manière précise les*

*objectifs que nous voulons fixer, en fonction des moyens dont nous disposons pour les atteindre ? Nous devons choisir la politique touristique que nous voulons mener sur notre territoire. Je sens bien que vous essayez de mettre la pression sur une collectivité en particulier, ce que je n'accepte pas, et je vous l'ai déjà indiqué notamment lors du dernier bureau communautaire. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre ce soir mais pas sous forme de délibération.*

*M. DE TALHOUET-ROY : Si nous n'actons pas de délibération ce soir, ma place n'est pas de rester avec vous. Depuis le dernier Conseil communautaire, un certain nombre de décisions et de motions ont été prises pour la Gâtine et ce soir le débat repose entre Parthenay-Gâtine et Tourisme en Gâtine. Par deux fois vous avez dit lors du dernier conseil que vous mettriez la délibération à l'ordre du jour de la séance de ce soir, elle n'y est pas, je le constate simplement. Le Président du Pays de Gâtine qui est à vos côtés, m'a invité à assister au bureau la semaine dernière justement pour évoquer ce sujet.*

*M. le Président : Il ne vous a pas invité puisque vous êtes membre du bureau, donc systématiquement convoqué.*

*M. DE TALHOUET-ROY : D'accord, toujours est-il que lors de ce bureau vous aviez dit que vous ne souhaitez pas être le premier à délibérer. Vous n'êtes plus le premier à délibérer, puisque la Communauté de communes Val de Gâtine a déjà délibéré.*

*M. le Président : Il me semble plus concret de réfléchir à ce sujet à plusieurs, et non collectivité par collectivité. Vous dites qu'il faut travailler ensemble et bien travaillons ensemble, précisément ! C'est ce que j'ai fait remarquer lors de la dernière séance, mais ce n'est pas le seul élément que j'ai mentionné. Je pense que vous pouvez le reconnaître.*

*M. MALVAUD : Lors du Conseil communautaire du mois dernier, vous nous avez demandé à tous de prendre nos responsabilités. Ce soir, il me semble que tout le monde autour de cette table est prêt à assumer ses responsabilités sauf vous, puisque vous ne proposez pas la délibération attendue. Il me semble que c'est irrespectueux vis-à-vis des salariés de Tourisme en Gâtine, qui ne savent pas du tout où ils vont, et aussi vis-à-vis du Président de l'association, qui ne sait pas quelle procédure engager. Je ne comprends pas pourquoi vous refusez cette délibération alors que la Communauté de communes Val de Gâtine a déjà donné son avis.*

*M. le Président : Parce que nous ne savons pas encore quelle délibération proposer ! Nous en avons longuement discuté en bureau avant de décider de ne pas l'inscrire. Sommes-nous pour ou contre la délégation à l'association, avec quels objectifs, quels moyens, quels personnels ? Nous devons arriver à une proposition commune si nous voulons travailler avec les deux autres territoires. Nous sommes sur un débat politique, portant sur la politique touristique à mener sur un territoire commun. Il me semble donc que la moindre des choses, c'est d'y travailler ensemble. Je ne peux pas vous présenter une délibération parce que les analyses ne sont pas terminées. Vous dites que vous avez regardé le dossier. Mais, vous connaissez le budget de la compétence tourisme ? Vous connaissez nos capacités budgétaires pour les années prochaines ?*

*M. DE TALHOUET-ROY : Ce soir, la proposition est simplement de savoir si le Conseil accepte la proposition que le responsable du service Economie-Tourisme nous a présentée lors du dernier Conseil communautaire, ou s'il souhaite que nous continuions à travailler avec Tourisme en Gâtine, ce que les deux autres intercommunalités semblent vouloir faire. C'est cette question qui doit être posée, tout simplement.*

*M. le Président : Depuis le dernier Conseil communautaire, j'ai envoyé un courrier à Tourisme en Gâtine, dans lequel, je présentais plusieurs hypothèses de travail. Avant de proposer une délibération, j'attends un minimum de réponses sur ces hypothèses de la part des autres collectivités mais également de la part de Tourisme en Gâtine.*

*Tout le monde prétend vouloir travailler ensemble, il me semble donc nécessaire d'avoir un dialogue constructif tous ensemble, c'est aussi simple que cela. Si toutes les collectivités délibèrent, nous délibérerons évidemment, mais il est de ma responsabilité de vous proposer des délibérations qui soient construites, organisées, financées, et qui révèlent une certaine perspective, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.*

*La question est beaucoup plus complexe que de simplement dire si oui ou non, nous voulons externaliser le tourisme ! Evidemment cela serait beaucoup plus simple, mais il y a d'autres hypothèses, nous pouvons également choisir de conventionner avec les autres collectivités, ou de maintenir le partenariat avec l'association en prévoyant une réorganisation en interne, ou encore de faire jouer un rôle au Pays de Gâtine*

*dans le cadre du Parc Naturel Régional. Ce sont tous ces éléments que j'ai indiqués dans le courrier, que tous les conseillers ont reçu en copie et sur lesquels nous allons travailler.*

*M. DE TALHOUET-ROY : Nous devons décider ce soir, M. le Président, vous l'avez dit par deux fois. Je suis désolé mais dès demain matin, je vais devoir lancer une procédure d'alerte pour mon association puisque sans délibération, nous ne savons pas ce que sera notre association dans deux mois. Un projet touristique se prépare au moins quatre mois en amont...*

*M. le Président : Je dirais même deux ans avant, date à laquelle j'ai alerté l'association la première fois !*

*M. DE TALHOUET-ROY : Je vous ai annexé les courriers que vous m'avez écrit et je pense que tout le monde a pu en prendre connaissance. Ce soir, vous ne prenez pas vos responsabilités, j'en prends acte pour Tourisme en Gâtine...*

*M. le Président : Je n'accepte pas cette accusation !*

*M. ALLARD : Nous étions plusieurs à être très étonnés de ne pas voir le sujet inscrit à l'ordre du jour du Conseil de ce soir. Nous avons discuté tous ensemble lors de la dernière séance et il semblait clair que nous devions acter une décision ce soir. Donc, c'est vraiment étonnant ! Il faudrait que nous puissions prendre une décision, soit dans un sens ou dans l'autre, cela me semble important.*

*18h50 : arrivée de M. FEUFEU*

*M. le Président : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons décidé en bureau de ne pas inscrire le sujet à l'ordre du jour, parce que la commission et l'intercommission n'avaient pas encore eu lieu, mais dans la mesure où M. LHERMITTE a envoyé une question à ce sujet, nous savions que nous allions l'aborder. Il me semble que cette question nécessite un minimum d'écoute et de dialogue entre nous. Le mois dernier je vous ai proposé en débat une possibilité. Durant ce mois écoulé, il y a eu également des discussions entre les Présidents d'intercommunalités ainsi qu'avec Tourisme en Gâtine, et c'est pour cela que j'ai formalisé l'ensemble des hypothèses qui pourraient répondre à la question et maintenant, je souhaite que nous en débattions.*

*Aujourd'hui concrètement, la cotisation que nous versons à Tourisme en Gâtine s'élève à 90 000 € et celle de Val de Gâtine à 49 000 €. Selon le nouveau mode de calcul des cotisations, celle de l'Airvaudais Val du Thouet va quant à elle, diminuer de 6 000 €, abaissant donc le budget de l'association de 6 000 €, qui se trouve déjà en grande difficulté financière, ce qui s'ajoute au désengagement du Département et de la Région. Est-ce que nous souhaitons remplir les mêmes fonctions, avec le même nombre de salariés, sans développer aucune action touristique ? Est-ce que nous restons comme cela, sans rien faire ? Un sujet tel que celui-là demande un minimum de discussions et de dialogue constructif. L'association possède une masse salariale de 125 000 €, est-ce que nous laissons comme cela, ou bien considérons-nous que les choses puissent s'organiser différemment ?*

*M. DE TALHOUET-ROY : Vous prétendez le découvrir aujourd'hui, alors que nous allons fermer la structure dans deux mois ?*

*M. le Président : Je ne le découvre pas aujourd'hui, puisque j'ai écrit à l'association en mars 2016 à ce sujet. C'est seulement un an après que vous me répondez par courrier en reconnaissant effectivement les difficultés financières de l'association ! Ce que je constate, bien évidemment.*

*Mme BELY : Je suis d'accord avec M. DE TALHOUET-ROY : nous devrions délibérer aujourd'hui. La Communauté de communes Val de Gâtine a pris la décision de continuer à déléguer le tourisme à l'association Tourisme en Gâtine. C'est une simple délibération que nous devons acter ce soir, puisque tout ce que vous venez de dire représente un travail qui devra être mené ensuite entre les trois Communautés de communes. Il faudra qu'elles se mettent autour d'une table et qu'elles décident ce qu'elles souhaitent inscrire dans la convention au sujet du tourisme en fonction des moyens financiers dont elles disposent.*

*Je suis très étonnée de ne pas entendre la position du Président du Pays de Gâtine, puisque je fais partie des délégués au Pays et nous y avons voté une motion. C'est le rôle d'un Président de Pays que de défendre son territoire dans son ensemble. Nous savons très bien que derrière cette problématique du tourisme, il y a un enjeu très fort, qui est le Parc Naturel Régional. Nous avons besoin d'avoir un périmètre pertinent en matière de politique touristique pour que le PNR puisse aboutir.*

*Ce courrier me donne l'impression que vous enterrez déjà Tourisme en Gâtine et que vous prenez en otage à la fois le Président de la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet, le Président de Tourisme en Gâtine et puis même si ce n'est pas explicite, le Président du Pays de Gâtine et cela ne me convient pas du tout.*

*M. le Président : Est-ce que vous pouvez préciser ce que vous entendez par « prendre en otage » parce que je ne suis pas habitué à ce qu'on me fasse cette remarque ...*

*Mme BELY : Parce que vous dites que M. le Président de l'Airvaudais a fait acter une révision de ses cotisations ...*

*M. le Président : Est-ce vrai ou pas ?*

*Mme BELY : Je ne siège pas à Tourisme en Gâtine, donc je ne le sais pas ! C'est le rôle des conseillers communautaires, délégués à Tourisme en Gâtine de nous faire un rapport de ce qui s'y dit.*

*M. le Président : Est-ce que la cotisation de l'Airvaudais Val du Thouet n'a pas diminué ?*

*Mme BELY : Elle a effectivement diminué et il a expliqué pourquoi.*

*M. le Président : Je n'ai pas dit le contraire, j'ai simplement dit « a fait acter une diminution de la cotisation », cela n'est ni une acrimonie, ni une accusation, c'est la simple vérité. Et il y a eu une augmentation substantielle de la cotisation de Val de Gâtine, et une légère baisse de celle de Parthenay-Gâtine. Et au total, la diminution des cotisations perçues par Tourisme en Gâtine s'élève à 6 000 €.*

*Mme BELY : Il y a des manières de le dire.*

*M. le Président : Qu'est que cela signifie ?*

*Mme BELY : Il faut quand même entendre aussi ce que disent les autres collectivités membres du Pays de Gâtine et quand je lis dans ce courrier que le Président du PETR a dit qu'il pourrait reprendre un salarié, j'ai assisté à toutes les réunions du Pays de Gâtine et à aucun moment nous avons parlé de cette solution !*

*M. le Président : Bien sûr que si, cela a été le résultat d'une discussion que nous avons eue avec Tourisme en Gâtine, le Pays de Gâtine, les deux autres collectivités et moi-même au terme de laquelle nos propositions ont été de mettre à disposition du PETR un salarié de Tourisme en Gâtine.*

*M. DE TALHOUET-ROY : A la condition sine qua none que chacune des collectivités délibère dans le mois qui suit ! Et nous sommes bientôt le 1<sup>er</sup> novembre et ce n'est toujours pas fait à Parthenay-Gâtine !*

*M. le Président : Mais je vous signale et vous le savez parfaitement que l'Airvaudais Val du Thouet n'a pas délibéré non plus ...*

*M. DE TALHOUET-ROY : Elle va le faire lors de sa prochaine séance dans l'objectif de poursuivre son partenariat avec Tourisme en Gâtine : « La communauté de communes Airvaudais Val du Thouet souhaite conserver l'Office de Pôle parce qu'il apporte satisfaction. Néanmoins, chacun sait que si Parthenay-Gâtine dénonce la convention, les autres collectivités seront dans l'obligation de la suivre et l'Office de Pôle de la Gâtine disparaîtra faute de moyens suffisants. Le Président espère plus de clairvoyance du Président de Parthenay-Gâtine puisque la fin de Tourisme en Gâtine générerait des conséquences sur d'autres structures. » Ce sont les termes que nous retrouvons dans le procès-verbal du dernier Conseil communautaire de l'Airvaudais Val de Thouet. C'est ensuite Val de Gâtine qui a délibéré pour montrer son soutien : « les élus, à l'unanimité, ont réaffirmé l'intérêt de maintenir l'association de Tourisme en Gâtine et de lui déléguer l'exercice de la compétence promotion du tourisme. »*

*Il y a donc deux collectivités sur trois qui se sont prononcées, dont une qui a délibéré et la seule qui ne délibère pas et qui va enterrer l'association, c'est malheureusement Parthenay-Gâtine. La seule solution, c'est de délibérer ce soir.*

*M. le Président : Non, ça ne fonctionne pas comme cela : ce ne sont pas les autres qui décident pour nous. Il faut aussi respecter le processus de validation des sujets que nous avons mis en place au sein de notre*

collectivité. Le sujet n'est pas venu comme ça, par hasard. Je sais que c'est facile de dire que c'est moi tout seul qui ai pris la décision mais il y a un processus démocratique entre la commission, le bureau communautaire et les groupes de travail pour aboutir à des propositions, qui sont ensuite présentées au Conseil communautaire.

Il me semble nécessaire que vous entendiez les propositions avant de vous positionner. Il ne faut pas oublier non plus que nous sommes autonomes, il y a une libre administration des administrations territoriales, nous ne sommes pas pieds et poings liés au sort d'une association, sous prétexte que d'autres ont déjà tranché.

*M. DE TALHOUET-ROY : En tant que Président, vous ne devriez avoir qu'une parole...*

*M. le Président : Vous n'allez pas répéter toujours la même chose, je vous ai déjà expliqué les raisons pour lesquelles je n'ai pas inscrit le sujet à l'ordre du jour du conseil de ce soir. Il n'empêche que nous aborderons le sujet en questions diverses, je propose d'ailleurs de laisser M. LHERMITTE s'exprimer, puisqu'il a posé une question à ce sujet.*

*M. LHERMITTE : Si vous le souhaitez, je peux relater les débats qui ont eu lieu hier soir en commission tourisme, sur lesquels nous avons abouti à un certain consensus. Les réflexions que nous avons menées, portaient plus sur le moyen terme que sur le court terme. Nous sommes partis de l'idée que dans le cadre de la réflexion qui était menée au titre du PNR, il serait dommage que l'activité touristique disparaisse d'un pôle commun et éclate entre trois entités différentes.*

*L'élaboration du PNR est un projet à 5 ans, qui dégage un certain nombre de financements et qui au final, débouche sur deux ou trois objectifs de renforcement d'actions au niveau des communes. Ce PNR constituera forcément un relai touristique important. Si demain, chaque collectivité reprenait l'activité touristique de son côté, ce serait un très mauvais signe donné à la Région, et par conséquent le dossier de PNR serait plus difficile à gérer à très court terme.*

*Nous devons travailler sur l'hypothèse qui consiste à dire que d'une part, les collectivités souhaitent récupérer l'ensemble des fonctions d'accueil touristique et office du tourisme, et que d'autre part, les autres actions, telles que la formation, la promotion, la politique de coordination touristique pourraient être regroupées au sein d'un pôle commun à l'échelle de la Gâtine, et donc au sein du Pays de Gâtine, qui a vocation à se transformer en PNR.*

*Par conséquent, l'idée ce n'est pas de supprimer tel ou tel organisme, mais plutôt de voir si nous ne pouvons pas nous organiser sur deux niveaux : un niveau local pris par chacune des Communautés de communes pour ce qui concerne les fonctions d'accueil et un niveau territorial traitant de politique générale de formation, de promotion et également de rapport avec les prestataires. Voilà à peu près les réflexions sur lesquelles nous nous sommes arrêtés hier soir, à 22h.*

*M. J. DIEUMEGARD : J'étais présent également à la commission économie-tourisme d'hier soir. Nous avons anticipé ce débat parce qu'on se disait que tout le monde était un peu à cran sur ce sujet et la passion fait que nous nous écoutons plus ou moins. Il faut réussir à sortir par le haut de cette problématique. Je confirme ce qu'a expliqué M. LHERMITTE, concernant la mise en place de deux niveaux : un niveau local d'accueil, pour ce qui nous concerne, sans doute en synergie avec d'autres services communautaires, après libre à chaque communauté de choisir sa façon de s'organiser, et un niveau supérieur, à l'échelle du PETR et finalement du PNR, pour l'aspect promotion, formation et relation avec les prestataires.*

*Cette manière est un peu calquée, pour ceux qui siègent au SMITED, sur ce qu'on appelle les CODEC, qui sont à l'initiative de l'ADEME qui les soutient et qui sont déclinés de cette façon-là. Chaque action de prévention et de sensibilisation au traitement des déchets est déclinée dans chacun des quatre bassins de vie et l'ingénierie est développée au niveau du SMITED qui coordonne l'ensemble avec des objectifs communs, même s'ils peuvent s'organiser de façon spécifique dans chaque territoire.*

*Cette idée-là est assez séduisante pour la compétence tourisme et peut donner à chacun une porte de sortie honorable, sans se crisper sur des positions qui manqueraient d'évolution, parce que nous sommes bien d'accord que si nous restons sur les positions d'aujourd'hui, avec des moyens identiques, cela ne peut pas fonctionner correctement. Tout le monde n'y trouve pas son compte et en particulier Parthenay-Gâtine pour ce qui est de l'accueil et d'autres paramètres. Hier soir, l'ensemble de la commission est ouvert à cette possibilité, à l'initiative de M. LHERMITTE, précisément. Il ne s'agit pas de parler sur les uns et les autres, cela a sans doute déjà été fait de trop, mais effectivement il est possible qu'un salarié soit repris au sein du PETR, niveau supérieur et qu'un autre soit repris par Parthenay-Gâtine et peut-être que Val de Gâtine reprendrait également une personne en fonction du recalcul des cotisations. Donc si chacun voulait bien se donner la peine de réfléchir de façon apaisée, cette hypothèse pourrait être envisagée.*



*M. DE TALHOUET-ROY : Merci M. DIEUMEGARD, dans la mesure où chaque collectivité se partage déjà les salariés de Tourisme en Gâtine, je suppose donc que l'association va disparaître. Vous comprendrez bien que je ne peux pas du tout être d'accord avec vous, je regrette simplement que vous n'ayez pas tenu votre parole d'acter une décision ce soir. Si vous ne prenez pas vos responsabilités, moi je vais les prendre dès maintenant, et je vais avertir les personnes concernées du résultat de ce Conseil.*

*M. le Président : Si vous pouviez être un peu constructif et pas dans l'invective...*

*Mme BELY : Est-ce que nous pouvons suspendre cette séance et prendre le temps d'échanger entre élus ? Parce que ce conseil commence à prendre une drôle de tournure.*

*M. le Président : Tout à fait, la séance est suspendue. Que toutes les personnes qui ne sont pas élues sortent de la salle pour nous laisser nous exprimer librement. Nous ne manquerons pas de vous rappeler.*

*19h05 : suspension de séance*

*19h25 : départ de MM JOLIVOT, MALVAUD, ALLARD  
et DE TALHOUET-ROY ainsi que de Mme BELY et reprise de la séance*

*M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE**

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

### **2 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES – MODIFICATION**

M. le Président : Mme Véronique CORNUAULT ayant démissionné du Conseil municipal de la Commune de Thénezay, il convient de désigner de nouveaux délégués au sein des organismes suivants :

- Association pour l'élaboration d'un schéma départemental des gens du voyage,
- Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique,
- Association gérontologique de Gâtine,
- Familles rurales de Thénezay,
- Association Initiative Catering,
- Comité syndical du Pays de Gâtine,

Il convient également de désigner un nouveau délégué suppléant à l'association Intermède Nord Deux-Sèvres.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner des élus pour siéger au sein de chacune de ces instances,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 2 abstentions

### **3 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT**

M. le Président : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 avril 2014, actant l'élection des vice-présidents de Parthenay-Gâtine ;

Vu le courrier du Préfet en date du 2 aout 2017 actant la démission de Mme Véronique CORNUAULT, 4<sup>ème</sup> vice-présidente ;

Il est proposé au Conseil communautaire de pourvoir au remplacement de Mme Véronique CORNUAULT au poste de 4<sup>ème</sup> vice-présidente et de procéder à l'élection au scrutin uninominal secret, d'un nouveau vice-président :

*M. PELEGRIN : C'est du ressort du Président de la Communauté de communes que de désigner ses vice-présidents, ce n'est pas au Conseil communautaire de le décider...*

*M. le Président : C'est ce qui se passe pour M. BOUCHER, depuis son élection en tant que vice-président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, j'ai modifié sa délégation et lui ai délégué la compétence action sociale. En ce sens, je pense répondre également à la question de Mme PROUST s'interrogeant sur la nouvelle délégation de M. BOUCHER. Il faut bien prendre en considération deux éléments : tout d'abord, l'élection en tant que vice-président et ensuite la délégation du vice-président, qui se décide par arrêté du Président. Ce soir, nous proposons l'élection sur l'ancien poste de Mme CORNUAULT qui était resté vacant depuis sa démission, donc je pourvois à son remplacement et vous propose la candidature de Mme BRESCIA au poste de 4<sup>ème</sup> vice-présidente. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?*

*Mme PROUST : Je vous propose ma candidature pour vous donner le choix, parce qu'une bonne gouvernance commence aussi par le fait d'avoir le choix. Ce n'est pas une candidature de la discorde, les questions de gouvernance, telles qu'elles ont été évoquées et travaillées jusqu'ici en commission nécessitent de l'écoute, de l'attention et un certain courage pour être portées en Bureau communautaire. Je pense être pourvue de ces qualités et en avoir fait la démonstration auprès de vous depuis 3 ans. Je sais dire quand je ne suis pas d'accord mais je sais aussi travailler pour que nous devenions d'accord. Je souhaite mettre de l'huile dans les rouages de notre organisation face à une concentration des pouvoirs réelle ou ressentie parfois, pour que chacun s'y retrouve. Je ne suis pas la candidate adoubee mais je serais une vice-présidente qui permettra à la présidence de donner le meilleur d'elle-même.*

*M. le Président : Je vous remercie. Cette dernière expression fait référence, pour les initiés, à une réponse que j'apportais à l'opposition municipale de Parthenay, lorsqu'elle nous taquinait sur le projet du complexe sportif l'Enjeu. Je leur disais que leurs questions nous obligeaient à donner le meilleur de nous-même, ce que nous avons pu constater lors de l'inauguration.*

*Mme BRESCIA : Je propose également ma candidature au poste de vice-présidente à la gouvernance, pour plusieurs raisons. D'une part, pour féminiser le bureau et en ce sens Mme PROUST partagera certainement mon point de vue. D'autre part, en termes de territorialité, le secteur nord-ouest de Parthenay-Gâtine n'étant pas représenté, je saisis l'occasion pour qu'il le soit un peu plus. Et puis j'irais droit au but, je pense que l'ouverture de la séance de ce soir a montré qu'il y avait énormément de travail et que c'était un poste qui nécessitait beaucoup d'investissement et qui nécessitera sans aucun doute beaucoup de diplomatie.*

*M. le Président : Je déclare le scrutin ouvert et demande à Mme REAUD et M. CLEMENT de me rejoindre pour le dépouillement.*

Candidat à la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidence : Nathalie BRESCIA et Magaly PROUST

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	53
Nombres de suffrages déclarés nuls .....	12
Suffrages exprimés.....	53
Nathalie BRESCIA.....	28
Magaly PROUST.....	13
Majorité absolue.....	27

Mme Nathalie BRESCIA, ayant obtenu 28 voix, soit la majorité absolue, est proclamée 4<sup>ème</sup> vice-présidente et immédiatement installée.

*M. le Président : Je félicite les deux candidates et particulièrement Mme BRESCIA pour son élection.*

*Mme PROUST : Je tiens à féliciter Mme BRESCIA. Je suis ravie qu'une nouvelle femme siège au Bureau communautaire, nous sommes loin de la parité, mais nous nous en approchons. Je suis également ravie de savoir que nous allons entendre sa voix lors des Conseils communautaires.*

*Mme BRESCIA : Merci Mme PROUST, j'espère que nous aurons plaisir à travailler ensemble dans la commission gouvernance, nous en faisons parties depuis le début toutes les deux et nos échanges ont toujours été constructifs parce que nous œuvrons pour la même territorialité. C'est ce qu'il ne faut surtout pas perdre de vue. Merci à tous.*

#### 4 - MODIFICATION DE COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Président : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 avril 2014, approuvant la mise en place et la composition des commissions thématiques ;

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les vice-présidences des commissions thématiques comme suit :

#### **COMMISSION ECONOMIE TOURISME**

V/Président : Didier GAILLARD

Conseiller délégué au tourisme : Hervé de TALHOUET-ROY

#### **COMMISSION SCOLAIRE**

V/Présidente : Véronique GILBERT

#### **COMMISSION ENFANCE**

V/Président : Claude DIEUMEGARD

#### **COMMISSION ACTION SOCIALE ET SANTE**

V/Président : Hervé-Loïc BOUCHER

Conseillère déléguée : Béatrice LARGEAU

#### **COMMISSION FINANCES**

V/Président : Christophe MORIN

#### **COMMISSION JEUNESSE**

V/Président : Guillaume MOTARD

#### **COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES CONNAISSANCES**

V/Président : François GILBERT

#### **COMMISSION SPORT**

Conseiller délégué : Patrick DEVAUD

#### **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES**

V/Présidente : Françoise PRESTAT-BERTHELOT

#### **COMMISSION ASSAINISSEMENT**

V/Président : Jacques DIEUMEGARD

#### **COMMISSION GOUVERNANCE**

V/Présidente : Nathalie BRESCIA

#### **COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET HABITAT**

V/Président : Didier VOY

**COMMISSION TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES**

V/Président : Laurent ROUVREAU

**COMMISSION ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS**

V/Président : Louis-Marie GUERINEAU

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

**RESSOURCES HUMAINES****5 - FIXATION DES RATIOS – AVANCEMENT DE GRADE**

PRESENTATION GROUPEE : Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a fixé les taux suivants :

- 100 % pour les avancements de grade soumis à examen professionnel,
- 50 % pour les avancements de grade sans condition d'examen.

Si le nombre ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la décimale serait ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Si un seul agent est promouvable, le taux pourrait être porté à 100 %.

Compte tenu des évolutions règlementaires et des nouveaux grades ou intitulés de grades nés de la réforme « Parcours professionnels, Carrière, Rémunération », il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'application des taux suivants à ces nouveaux grades :
  - 100 % pour les avancements de grade soumis à examen professionnel,
  - 50 % pour les avancements de grade sans condition d'examen. Si le nombre ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la décimale serait ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Si un seul agent est promouvable, le taux pourrait être porté à 100 %.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

**6 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre des évolutions de carrière et des nominations liées aux avancements de grade, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les postes suivants :

- Un poste d'attaché hors classe, à temps complet,
- Un poste d'attaché principal, à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe dont 1 poste à temps non complet de 31h30 et 1 poste à temps complet,
- Un poste d'auxiliaire principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe dont 1 à temps non complet de 16h22mn et 1 à temps complet.

Par ailleurs, dans le cadre d'un recrutement, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le poste suivant :

- Un poste de bibliothécaire à temps complet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les créations de postes telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## **FINANCES**

### **7 - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier l'autorisation de programme « Travaux complexe Léo Lagrange » telle que détaillée dans le tableau ci-joint (augmentation de 19 000 € du montant de l'autorisation et des crédits de paiement 2017 pour prendre en compte le coût total des travaux du sol sportif salle Bellefontaine).

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

### **8 - LIGNE DE TRESORERIE – APPROBATION DE CONTRAT**

M. C. MORIN : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget annexe « Assainissement », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a contracté une ligne de trésorerie de 800 000 € en juin 2017 auprès de la Banque Postale.

Il s'avère que ce montant est insuffisant pour faire face aux besoins actuels pour les raisons suivantes :

- le recouvrement des redevances a lieu 2 fois dans l'année et représente un montant de près de 2 000 000 €,
- les subventions de l'agence de l'eau sont versées pour partie après la fin des travaux.

Il convient donc de contracter un 2<sup>ème</sup> contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès de la Banque Postale dont les modalités sont identiques au premier contrat, à savoir :

- Taux d'intérêts : Eonia + marge de 0,510% l'an (Eonia au 11/10/2017 -0,362),
- Base de calcul : exact 360 jours,
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation – remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
- Date de prise d'effet du contrat : 3 semaines après la date d'acceptation,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 400 € payable à la date de prise d'effet du contrat,
- Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant,
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la Banque Postale. Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée,
- Durée maximum : 182 jours (fin de contrat identique au 1<sup>er</sup> contrat).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, à souscrire auprès de la Banque Postale,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. ALBERT : Je suis allé à l'Agence de l'Eau en début de semaine et son directeur m'a fait savoir que les délais de paiement allaient être rallongés de 30 à 45 jours supplémentaires, pour le versement des subventions, à cause des ponctions de l'Etat sur le budget.*

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## 9 - DECISION MODIFICATIVE N°2

**PRESENTATION GROUPEE :** Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 jointe.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## 10 - ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE DE PARTHENAY

**PRESENTATION GROUPEE :** Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Culture », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Figurent au titre de ces équipements l'école de musique et l'école d'arts plastiques de Parthenay-Gâtine.

Au titre de la compétence « culture », elle est également chargée de la création d'une école supérieure des arts.

Poursuivant une démarche d'optimisation patrimoniale, la Communauté de communes souhaite rassembler l'ensemble des activités précitées au sein d'un pôle d'enseignements artistiques, situé dans un même ensemble immobilier. Cela permettrait de mutualiser l'ensemble des fonctionnements de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de l'école supérieure des arts : secrétariat, salle des professeurs, espaces d'accueils,...

Suite à la désaffectation de l'école Montgazon, le bien demeure inutilisé par la Commune de Parthenay. La Communauté de communes se porte acquéreur du bien, cadastré comme suit, pour **l'euro symbolique** :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AE	144	Rue de la Mélusine	00 ha 62 a 95 ca

La valeur vénale de l'immeuble a été estimée à la somme de 250 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 4 octobre 2017.

La cession du bien fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AE, numéro 144, pour l'euro symbolique,
- de désigner, M. Didier GAILLARD, 1<sup>er</sup> vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif d'acquisition et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette acquisition,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 21.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## 11 - ACCUEIL DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE « RELAIS DES PETITS » DANS LE FUTUR POLE TERTIAIRE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, approuvant la réalisation d'un pôle tertiaire destiné à accueillir notamment la crèche halte-garderie « Le Relais des Petits » ;

Considérant que cette opération peut être présentée dans le cadre de l'appel à projets FEADER lancé le 13 juillet dernier et destiné à soutenir le « Développement des services de base pour la population rurale (mesure 7.4.1) » ;

Considérant que le règlement de cet appel à projets fixe le plafond de subvention européenne à 250 000 € ;

Il convient de modifier le plan de financement approuvé le 29 juin dernier, comme ci-annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de réalisation des locaux destinés à accueillir la crèche halte-garderie « Le Relais des Petits » ci-annexé,
- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets FEADER « Développement des services de base pour la population rurale (mesure 7.4.1) »,
- d'indiquer que la Communauté de communes a la libre disposition du foncier nécessaire à la construction du pôle tertiaire,
- de confirmer que la Communauté de communes est compétente pour porter ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. C. MORIN : Il y a une modification du plafond de subvention européenne qui passe de 200 000 € à 250 000 €, ce qui fait une augmentation de 50 000 € de subvention. Nous actons donc ce soir un nouveau plan de financement qui prend en compte cette augmentation de subvention.*

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## 12 - PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA HALTE-GARDERIE GALIPETTE PAR LA COMMUNE DE SECONDIGNY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

PRESENTATION GROUPEE : Par délibérations respectives des 4 et 30 juin 2010, la Commune de Secondigny et l'ancienne Communauté de communes Espace-Gâtine avaient acté la mise à disposition, au bénéfice de la Communauté de communes, des biens figurant au 23 et 25 Rue de l'Anjou. Ces biens, cadastrés section AB, numéros 214, abritent la halte-garderie Galipette.

A la suite de ces délibérations, la mise à disposition des biens n'a jamais été formalisée par écrit, dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition. Aussi, il convient de régulariser la situation.

Les biens figurent à l'actif de la Commune de Secondigny comme suit :

- Immobilisation n°48 ; Imputation n°21318 ; Valeur à l'inventaire : 38 052,84 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de la halte-garderie Galipette, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à conclure avec la Commune de Secondigny,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## SCOLAIRE

### 13 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES DEUX-SEVRES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Au titre de sa compétence scolaire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine envisage de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres pour une prestation de service centrée sur l'accompagnement des enfants à la scolarité, afin d'évaluer et de mieux prendre en compte la dimension d'appui à la parentalité.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce projet est initié sur l'école Jacques Prévert de Parthenay.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce dispositif nous permet d'obtenir une subvention de la CAF d'un montant de 3 000 €. Il sera mis en œuvre par un agent ayant une formation adaptée qui est déjà employé au périscolaire sur le site. Cette convention va permettre une interaction avec les parents et les enfants. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de problèmes avec certains enfants dans cette école, qui génèrent des conflits également entre les parents. Ce projet va permettre d'apaiser les tensions et va apporter un mieux-être pour les enfants au sein de l'école. Ce sont les enseignants qui détermineront les enfants qui intégreront ce dispositif, dans la perspective de le mettre en place par la suite, dans d'autres écoles, en lieu et place de l'aide aux devoirs.*

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## ASSAINISSEMENT

### 14 - MARCHÉ DE CRÉATION DE 4 BASSINS TAMPONS D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIOE – LOT N°1 – AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°1 du marché de travaux de « Création de quatre bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie » le 21 août 2017.

Au sein du groupement titulaire du marché cité en objet, et dont le mandataire est l'entreprise SMBA VIGIER, les deux entreprises MIGNE TP et MIGNE TP AQUITAINE sont deux co-traitants distincts, chargés respectivement de prestations distinctes de terrassement et de réseaux. MIGNE TP AQUITAINE est la nouvelle identité de SAS RACAUD depuis le 30 mars 2017, dont les caractéristiques sont renseignées ci-dessous :

Adresse : Les Roses Blanches – 79240 VERNOUX EN GATINE,  
Siret : 822 776 878 00024 (conformément à l'extrait de Répertoire SIRENE joint),  
RIB : 30047 14202 00020192401 65 CIC VENDEE ENTREPRISE (conformément au RIB ci-joint).

La répartition financière est précisée par cet avenant, (voir rectification de la répartition, page 6 de l'acte d'engagement, ci-jointe) dans le sens où elle stipule à présent le montant financier alloué à chacun de ces deux co-traitants distincts.

Le compte destinataire des paiements des prestations relevant de l'entreprise MIGNE TP AQUITAINE est également ajouté à l'acte d'engagement (voir rectification page 12 de l'acte d'engagement, ci-jointe).

De plus, les montants de TVA et les montants TTC comportant des erreurs de calcul, pour le mandataire et l'un des co-traitants, ont été rectifiés (se référer au rectificatif joint à l'avenant). Toutefois, les montant HT, montant de TVA et montant TTC globaux de l'acte d'engagement restent inchangés.

*L'avenant n°1 est joint au présent projet de délibération.*

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de « Création de quatre bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention



15 - CREATION DE 4 BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°3 – SIGNATURE DU MARCHE

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux pour la création de bassins de stockage d'eaux usées unitaire et la mise en place d'une métrologie.

Ce marché concerne la réalisation de quatre bassins de stockage / restitution sur le réseau d'assainissement eaux usées unitaires / séparatif qui permettront de réguler les événements pluvieux de type mensuel et qui seront restitués dans le réseau unitaire, après l'événement pluvieux. Le projet comprend également la réalisation de deux bassins de dessablement ainsi que d'une station de pompage associée (bassin Rives du Thouet), deux déversoirs d'orage (bassin de Wilson et Châtillon) ainsi que le renouvellement du DN 800 mm en rives du Thouet.

Conformément à l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les travaux et prestations faisant l'objet de la consultation sont répartis en lots séparés de la façon suivante :

LOT N° 1 – BASSINS STOCKAGE RESTITUTION  
 LOT N° 2 – REHABILITATION DU DN 800 MM EN RIVES DU THOUET  
 LOT N° 3 – METROLOGIE

Conformément à ce même décret, le lot n°3 est passé selon une procédure adaptée.

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle : Tranche optionnelle n°1 : Modélisation 3D du DO complexe 33 en phase EXE.

Suite à la réception, l'ouverture et l'analyse des offres du lot n°3, la commission ad-hoc, réunie le 18 octobre 2017, propose de retenir l'entreprise SAUR (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant de 380 445,09 € HT (TF : 370 171,88 € et TC : 10 273,21 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer le marché tel que mentionné ci-dessus à l'entreprise SAUR pour un montant de 380 445,09 € HT,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Assainissement » chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer le lot n°3 du marché cité ci-dessus avec l'entreprise SAUR ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

16 - DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE PACOBA ENERGIES SERVICES

PRESENTATION GROUPEE : L'entreprise PACOBA ENERGIES SERVICES (79250 NUEIL-LES-AUBIERS) souhaite réaliser des dépotages de matières de vidange à la station d'épuration de Pompairain.

Le tarif de dépotage est fixé à 9,50 € HT par tonne dépotée (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Pour ce faire, une convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de dépotage, notamment les quantités maximales à dépoter.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'entreprise PACOBA ENERGIES SERVICES pour le déversement de ses matières de vidange,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## 17 - REALISATION DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT D'UN AMENAGEMENT PUBLIC OU PRIVE – APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE

M. J. DIEUMEGARD : Dans le cadre du règlement d'Assainissement (article 8) et en vue de la prise en charge des équipements d'assainissement par le service public à l'issue d'un aménagement public ou privé de lotissements et d'opérations groupées de construction, il convient d'établir une convention entre tout aménageur et le service public Assainissement permettant d'établir les conditions techniques, administratives et financières pour l'étude, les travaux, les conditions de rétrocessions des ouvrages d'assainissement.

*Le projet de convention-type est joint au présent projet de délibération.*

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre tout aménageur et le service public d'assainissement,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention-type ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## 18 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE GOURGE

PRESENTATION GROUPEE : Le zonage d'assainissement sert à définir le mode d'assainissement le mieux adapté sur un territoire bien défini. Conformément aux articles L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et L.123-2 du Code de l'environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique, préalablement à son approbation et à son annexion au document d'urbanisme.

Pour les territoires des communes d'Amailloux et de Gourgé, l'étude de zonage d'assainissement a été confiée au cabinet HYDRATEC afin de délimiter les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technico-économique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire.

La carte du zonage d'assainissement a été élaborée et fait apparaître 2 zones :

- une zone d'assainissement collectif,
- une zone d'assainissement non collectif.

A l'issue de cette étude, et par délibération en date du 27 Avril 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

L'enquête publique a eu lieu du 07 juillet au 10 Août 2017.

La seule observation reçue concerne la proposition de l'extension du zonage d'assainissement collectif sur la commune de Gourgé sur les parcelles AE 0200 et AE 0211. Le service a répondu favorablement.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont joints au présent projet de délibération.

Après lecture du rapport et des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le zonage d'assainissement des communes d'Amailloux et Gourgé tel que défini par la notice explicative et les plans ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## **ENVIRONNEMENT**

### **19 - MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET COLLECTE SÉLECTIVE – LOT N°1 – AVENANT N°4**

M. GUERINEAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°1 au marché « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective » avec la société BRANGEON Environnement.

La collectivité souhaite modifier les tournées de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels.

Il conviendrait donc d'établir un avenant n°4 pour prendre en compte ces modifications de tournées dans le marché. Cette modification concerne uniquement la tranche ferme. Les tournées de la collecte des ordures ménagères résiduelles sont donc modifiées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

- Zones agglomérées de plus de 2 000 habitants : collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine selon le plan ci-joint,
- Hors zone agglomérée : collecte des ordures ménagères 1 fois par quinzaine,
- Pas de modification de la collecte sélective des recyclables.

Ces modifications dans l'organisation des tournées de collecte entraînent la diminution de 4 prix unitaires du marché.

Conformément au bordereau des prix unitaires rectificatif ci-joint, qui se substituera au bordereau des prix unitaire initial :

- Le prix unitaire 1B (part forfaitaire de la collecte d'ordures ménagères en porte à porte) de 24 357,67 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 25 987,00 € HT,
- Le prix unitaire 1C (part proportionnelle de la collecte d'ordures ménagères en porte à porte) de 18,02 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 19,20 € HT,
- Le prix unitaire 2B (part forfaitaire de la collecte sélective en porte à porte) de 12 717,08 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 13 557,00 € HT,
- Le prix unitaire 2C (part proportionnelle de la collecte sélective en porte à porte) de 39,09 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 41,70 € HT.

Le montant estimatif global du marché reste inchangé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°4 au lot n°1 du marché « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective » conclu avec la société BRANGEON Environnement,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

### **20 - RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – MODIFICATIONS**

M. GUERINEAU : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 novembre 2014, approuvant le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay.

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 mars, du 26 novembre 2015 et du 21 décembre 2016, modifiant ledit règlement ;

Afin de préciser les conditions d'entretien et de nettoyage des bacs mis à disposition aux usagers du service et de fixer les conditions de prêts de matériels dans le cadre des actions de prévention ou de communication, il convient de modifier de nouveau ce règlement.

De plus, afin d'accompagner les initiatives de certains partenaires, il conviendrait de prêter des accessoires pédagogiques ou du matériel. Les conditions de prêt seraient fixées en annexe du règlement.

Enfin, il conviendrait de conventionner avec les aménageurs afin de fixer les conditions techniques et administratives de mise en œuvre des équipements de collecte pour les lotissements.

*Les indications consignées en rouge dans le document joint indiquent les modifications mentionnées ci-dessus à apporter.*

Le président fixera les conditions d'application du règlement modifié et approuvé par arrêté.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les modifications mentionnées ci-dessus à apporter au règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés telles que notées en rouge dans le document ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer les conventions-types annexées au règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## **VOIRIE & RESEAUX**

### **21 - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOT N°1 – AVENANT N°2**

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°1 du marché de travaux « Voirie et Réseaux Divers » avec l'entreprise M'Ry le 13 Avril 2016.

Dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de prendre en compte des opérations de désamiantage dans le cadre des travaux confiés à l'entreprise.

L'avenant n°2 propose l'ajout de prix supplémentaires (codes 215 à 219) au bordereau des prix unitaires. Le montant maximal du marché n'est pas modifié.

*L'avenant n°2 est joint au présent projet de délibération.*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché de travaux « Voirie et Réseaux Divers » conclu avec l'entreprise M'Ry,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

### **22 - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOT N°2 – AVENANT N°3**

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°2 du marché de travaux « Voirie et Réseaux Divers » avec l'entreprise RACAUD le 13 Avril 2016.

L'enseigne GROUPE MIGNE a racheté l'entreprise SGTP RACAUD sous le nom de RACAUD Travaux Publics, puis la dénomination sociale de l'entreprise a de nouveau changé, le 30 mars 2017, pour devenir MIGNE TP AQUITAINE (ci-joints les extraits de répertoires SIRENE et Kbis).

Ancien titulaire :

Dénomination sociale : RACAUD Travaux Publics

Adresse : Les Roses blanches – BP 53 – 79240 VERNOUX EN GATINE

SIRENE N° : 822 776 878 00016

RIB : 30047 14202 00020192401 65 CIC VENDEE ENTREPRISES

Nouveau titulaire :

Dénomination sociale : MIGNE TP AQUITAINE

Adresse inchangée : Les Roses blanches – BP 53 – 79240 VERNOUX EN GATINE

SIRENE N° : 822 776 878 00024 (conformément à l'extrait SIRENE joint)

RIB inchangé : 30047 14202 00020192401 65 CIC VENDEE ENTREPRISES

Il convient donc d'intégrer ce changement de dénomination au marché par avenant.

De plus, il est nécessaire de prendre en compte des opérations de désamiantage dans le cadre des travaux confiés à l'entreprise MIGNE.

L'avenant n°3 propose l'ajout de prix supplémentaires (codes 166 à 171) au bordereau des prix unitaires. Le montant maximal du marché n'est pas modifié pour autant.

*L'avenant n°3 est joint au présent projet de délibération.*

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de travaux « Voirie et Réseaux Divers » conclu avec la société MIGNE TP AQUITAINE,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

## **MOTION**

### **23 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES ET D'UN SMUR A PARTHENAY**

M. le Président : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, forte de ses 38 000 habitants souhaite par la présente motion interpeller l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et les pouvoirs publics pour exiger un maintien du service des urgences et d'un SMUR sur le site de Parthenay en complémentarité du plateau unique de Faye l'Abbesse.

Si la Communauté de communes considère la nécessaire restructuration et la modernisation de l'hôpital public et ceci par la création d'un plateau commun à Faye l'Abbesse, elle estime pour autant indispensable le maintien d'un service d'urgence sur le territoire communautaire comme prévu dans le projet initial.

Considérant que l'accès à un service de soins pour des situations graves doit se faire dans un délai de moins de 30 minutes pour tout habitant sur le territoire national,

Considérant que ce service de proximité participe à l'attractivité de notre territoire, que notre collectivité investit pour ce territoire comme le font les entreprises gâtinaises au quotidien,

Considérant que ce type de service indispensable à toute une population, s'évalue aussi par un réel aménagement de territoire pour l'accès aux soins,

Nous, élus, exigeons le maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR sur le site de Parthenay pour la Gâtine, sur Thouars pour le Thouarsais et bien évidemment sur Faye l'Abbesse pour le Bocage.

Au-delà de cette inquiétude, nous regrettons l'absence de dialogue avec l'ARS, sur les choix opérés sur notre territoire.

Ainsi nous saisissons officiellement au travers de cette motion, l'ARS afin :

- de nous communiquer dans les plus brefs délais le projet médical de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres et de nous indiquer la nature des activités maintenues sur le site de Parthenay,
- de nous faire connaître si le service d'urgences et le SMUR seront maintenus à Parthenay et dans quelle configuration, ceci devant être décliné dans le projet médical,
- de nous préciser les impacts de ce projet médical et les conséquences en matière d'emploi pour notre territoire par catégories de personnel, considérant les enjeux liés à notre schéma de cohérence territorial, mais surtout en égard aux conséquences sociales.

Nous souhaitons par ailleurs faire part de nos inquiétudes quant aux informations relayées par la presse notamment, sur la fuite de médecins, de personnels soignants et d'agents administratifs. Aussi nous nous interrogeons sur le mode de gouvernance sur le site spécifique de Parthenay et souhaitons que l'ARS donne des signes forts pour rassurer le personnel de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres.

Nous, élus locaux, relayons par la présente motion une réelle inquiétude des Gâtinais.

Nous, élus locaux, souhaitons un outil au service de notre population, répondant aux besoins vitaux. Aussi, afin que la première victime ne soit pas notre territoire, nous en appelons officiellement à l'ARS pour un maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR sur le site de Parthenay et nous appelons dès maintenant à la mobilisation citoyenne pour garantir un service de proximité de qualité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la motion pour le maintien du service des urgences et d'un SMUR à Parthenay telle que rédigée ci-dessus.

*M. le Président : Jusqu'en 1995, il y avait trois hôpitaux indépendants dans le nord Deux-Sèvres : un à Bressuire, un à Thouars et un à Parthenay. A partir de 1995, il a été décidé de constituer un Centre hospitalier dit Nord Deux-Sèvres, avec juridiquement un seul hôpital implanté sur trois sites distincts existants : un à Bressuire, un autre à Parthenay, et un dernier à Thouars. Cette fusion n'était que juridique puisqu'il n'y avait pas de fusion médicale, mais simplement des engagements de faire des consultations avancées, c'est-à-dire que chaque site était spécialisé dans un domaine précis et le spécialiste tenait des permanences sur chacun des trois sites.*

*Au début des années 2000, compte tenu des disfonctionnements qui pouvaient intervenir, il a été pris en considération la nécessité de véritablement réfléchir à un projet médical et de reconfigurer complètement l'hôpital Nord Deux-Sèvres. En 2006, la décision est prise de supprimer le site de Bressuire et de mettre en place un plateau technique commun à Faye-L'Abbesse, comprenant les spécialités de médecine, chirurgie, obstétrique, radiologie et pharmacie et de laisser sur les sites de Thouars et Parthenay deux services médicaux : les urgences et une spécialité chacun, Thouars devant plutôt s'orienter vers la psychiatrie et conduites addictives, et Parthenay les soins de suite et de réadaptation. La ville de Faye-L'Abbesse était un choix pas forcément pertinent sur le plan médical mais un choix géopolitique puisque situé sur aucun des trois sites mais plus proche de Bressuire, où en contrepartie, le site devait fermer. Le conseil d'administration de l'époque, devenu maintenant conseil de surveillance, avait donc décidé à l'unanimité l'implantation du plateau technique à Faye-L'Abbesse, les deux autres sites hospitaliers, devenant des portes d'entrée du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, une au Nord avec le site de Thouars et une au Sud avec le site de Parthenay.*

*C'est extrêmement important de bien garder cela à l'esprit, puisque c'est le contrat que nous avons voté en Conseil d'administration, au sein duquel je siégeais en tant que Président à ce moment-là, nous tournons tous les deux ans, entre les maires de Bressuire, Thouars et Parthenay. A l'époque, l'ensemble du Conseil d'administration a voté à l'unanimité cette configuration, avec l'engagement de l'administration hospitalière du maintien des urgences à Parthenay et à Thouars pour alimenter le Centre hospitalier. Statistiquement, nous savons qu'un site hospitalier doté d'un panel réduit de spécialités ne peut « vivre » qu'avec au minimum 130 000 habitants, dits « patients potentiels ». Donc en 2006, l'idée était de dire qu'à partir du moment où nous allions attirer la population « du sud du Nord Deux-Sèvres », c'est-à-dire de Parthenay jusqu'à la limite de Mazières-en-Gâtine, jusqu'aux frontières du Maine-et-Loire pour le Thouarsais et jusqu'aux frontières du territoire choletais pour le Bocage Bressuirais, il était nécessaire de maintenir ces services.*

*Je tiens à préciser que les interlocuteurs avec lesquels nous sommes en relation et notamment le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé, M. FLAMENT, sont des personnes compétentes et attentives qui font le maximum pour défendre le Nord Deux-Sèvres. L'investissement consacré au plateau technique s'est tout de même élevé à plus de 100 millions d'€ donc c'est un gros investissement, qui a pu se concrétiser parce que les élus de tout bord politique confondu se sont mobilisés mais aussi parce que nous avons trouvé des interlocuteurs*

administratifs qui défendaient le Nord Deux-Sèvres. Aujourd'hui, l'inquiétude qui est bien compréhensible et que nous partageons avec les différents maires du Nord Deux-Sèvres, repose sur le fait que les urgences changeraient de dénomination, à savoir « centre de soins non programmés » et dans la mesure où la dénomination change, nous pouvons supposer que le service rendu ne sera plus tout à fait le même. Et c'est cette inquiétude que je résume rapidement dans cette motion.

*M. ALBERT : Est-ce que les autres collectivités ont décidé de voter la motion également ?*

*M. le Président : Oui, tout à fait et d'ailleurs, le texte est quasiment le même, il est seulement adapté en fonction du territoire thouarsais, bressuirais ou gâtinais. Nous nous étions mis d'accord avec les autres maires. Le thouarsais a déjà voté la motion il y a une quinzaine de jours et le bressuirais devrait le faire très bientôt.*

*Cette motion comporte deux objectifs : la desserte de la population, soit le maintien du service des urgences et la pérennité même du centre hospitalier puisque si les urgences disparaissent, la patientèle ira vers le site où il y a un service d'urgences ouvert 24 h/24 et 7 j/7, soit Niort ou Poitiers, pour les habitants de la Gâtine. C'est mécanique. Vous ne pourrez pas reprocher à un habitant de Mazières-en-Gâtine d'aller à Niort, ce qu'il fait déjà en partie, sauf si on lui laisse la possibilité d'aller aux urgences à Parthenay, ce sera toujours plus court d'aller à Parthenay, que d'aller à Niort. Faut-il encore qu'il y ait cette possibilité d'accueil.*

*Mme LARGEAU : Ce qui est quand même sûr c'est qu'il y aura bien un SMUR 24h/24 à Thouars et à Parthenay pour gérer toutes les urgences vitales et à chaque fois que les pompiers en auront besoin. Le terme « consultations de soins non programmés », c'est simplement la nouvelle dénomination des urgences.*

*M. le Président : Pour être tout à fait complet, M. FLAMENT, nous a invité avec d'autres élus le 16 novembre pour répondre précisément à ces interrogations. J'estime important que les élus d'un territoire se mobilisent pour la défense de leur service d'urgences.*

*M. GUERINEAU : J'ai eu l'occasion aujourd'hui d'aller à l'hôpital de Parthenay et visiblement, le personnel n'est pas au courant du maintien du SMUR à Parthenay et Thouars.*

*Mme LARGEAU : Cela fait maintenant plusieurs mois que le personnel sait que le SMUR et les urgences seront maintenus à Parthenay et à Thouars. C'est une obligation, de pouvoir répondre aux urgences vitales à moins de 30 minutes. Ce n'est absolument pas remis en cause, M. FLAMENT vous l'expliquera et la presse l'a déjà relayé plusieurs fois, après je ne sais pas comment il faut le dire pour que le personnel y croit.*

\* Adopté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

*M. le Président : Nous allons maintenant procéder à la désignation d'un représentant de Parthenay-Gâtine au Conseil départemental pour la citoyenneté et l'autonomie, dit la CDCA, mis en place par la loi de 2015 relative à l'adaptation et au vieillissement.*

*Mme LARGEAU : Pour votre information, ce que nous appelons aujourd'hui le CDCA c'est ce qui s'appelait avant le CODERPA, Comité départemental pour les retraités et les personnes âgés.*

*Mme LAMBERT se porte volontaire.*

*M. LHERMITTE : Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, nous avons eu un récapitulatif sur l'évolution des dépenses en matière scolaire, notamment. Ce sont des chiffres partiels puisqu'ils concernent essentiellement les anciens territoires de Parthenay et de Thénezay, mais nous avons pu constater que de 2013 à 2016, ces dépenses sont passées de 2,2 millions d'€ à 2,7 millions d'€.*

*Il me paraît donc important de disposer de ces chiffres pour l'ensemble des activités telles qu'elles soient (jeunesse, économie...). La façon dont nous votons le budget actuellement, c'est-à-dire chapitre par chapitre, ne permet absolument pas d'observer l'évolution des dépenses et de voir si les efforts de mutualisation réalisés, ont porté leurs fruits. Nous pourrions ensuite nous poser toute une série de questions concernant la fluctuation de ces dépenses. Je considère que c'est le travail de base d'un élu.*

*Ce qui serait intéressant c'est de pouvoir présenter, à l'occasion du DOB, l'intégralité des évolutions budgétaires de 2013 à nos jours. Le mi-mandat sera passé mais nous pourrons encore réaliser un certain nombre de rectifications. Il faut savoir que la problématique du tourisme sur laquelle nous débattons depuis plusieurs mois, concernant une dépense de 90 000 €. Il semblerait que nous ayons oublié que le budget global de Parthenay-Gâtine s'élève à 30 millions d'€, il y a sûrement des économies à réaliser ailleurs que sur le tourisme.*

*M. C. MORIN : Concernant votre remarque sur les chiffres du scolaire, il faut bien avoir à l'esprit que ce sont les coûts du secteur de Parthenay et de Thénezay qui ont été présentés. Les chiffres du reste du territoire sont en cours d'analyse puisque nous étudions actuellement le retour ou non à la semaine de 4 jours dans les écoles. Je ne pense pas que nous puissions vous présenter la variation des chiffres entre 2013 sur l'ensemble des compétences exercées par Parthenay-Gâtine puisque les anciennes collectivités n'avaient pas forcément une analytique très poussée, lorsqu'il y en avait une, et je ne pense pas non plus que nous demanderons à nos techniciens d'aller rechercher dans les comptes des anciennes Communautés de communes pour refaire les calculs. Il y a certainement une hausse des dépenses, notamment pour la compétence scolaire, puisque comme nous l'avons vu, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire, ont nécessité beaucoup plus de personnel. Et globalement, les dépenses ont augmenté parce que Parthenay-Gâtine n'a pas du tout la même manière d'exercer les compétences que les anciennes collectivités.*

*Il me semble qu'au-delà de l'évolution des coûts entre 2013 et 2016, la question porte plus sur nos choix de prises de compétences qui ont justement un certain coût et sur notre volonté à continuer à dépenser pour chaque compétence, comme nous le faisons actuellement.*

*M. LHERMITTE : Ce que j'aimerais, c'est que la présentation du budget de l'année 2018 soit plus basée sur les compétences, que sur une analyse chapitre par chapitre. Et si nous pouvions connaître l'évolution des dépenses depuis 2013, cela serait encore mieux.*

*M. C. MORIN : Le budget présente déjà une approche par fonction.*

*M. le Président : Merci beaucoup à toutes et à tous. Je vous convie avec plaisir au projet communautaire très ambitieux porté par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), portant sur le handicap, qui se déroulera le week-end du 3 et 4 novembre. Pour une première édition, le programme est tout à fait intéressant.*

*M. GAILLARD : De mon côté, je vous convie également avec plaisir à l'inauguration du Festival International du Film Ornithologique qui débute demain à partir de 14h15 à Ménigoute et vous pourrez venir jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> novembre.*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vous avez également à votre disposition, à la sortie de la salle, des flyers informant la population des nouvelles dispositions pour l'établissement des cartes d'identité. N'oubliez pas de vous servir pour votre commune.*

*M. le Président : Je vous remercie de votre participation à toutes et à tous et vous souhaite une bonne soirée.*

Fin à 20 h 30.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 30 octobre 2017 au 13 novembre 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;